EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 08 novembre 2022

Ref. 2022.08.02

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents:

CHAVEROT Véronique

PALAIS Jean-Claude

ESCOFET Danièle

COLLON Colette

PERRIER Guy

POIRON Jean-Pierre

BISSAY David

CHAVEROT Gilbert

DENIS Chantal

LANGE Audrey

PERRIER Guy

SERRAILLE Joëlle

LAURENT Michel

MESSAOUDI – PERRET Merryl

Excusés:

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS) BLANCHARD Valérianne (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET: FIXATION DES TARIFS CIMETIERE AU 1° JANVIER 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de majorer les tarifs au 1er janvier 2023,
- APPROUVE les tarifs majorés suivants :

I - CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Au 1er janvier 2022 :

© 6.22 €/an arrondis à 6.25 € pour une place et 12.44 €/an arrondis à 12.50 € pour 2 places

Au 1er janvier 2023 :

Concession de 15 ans – 1 place	96.00 €
2 places	192.00 €
Concession de 30 ans – 1 place	192.00 €
2 places	384.00 €
Concession de 50 ans – 1 place	320.00 €
2 places	640.00 €

Les tombes perpétuelles et centenaires deviennent automatiquement cinquantenaires lorsqu'elles sont abandonnées ou arrivent à expiration.

II - COLUMBARIUM:

⇒ Au 1 ^{er} janvier 2022	475.71 € pour 15 ans
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2023	485.00 € pour 15 ans

III - ENTRETIEN DES TOMBES :

2 fois par an: Tarif Unique

 ⇒ Au 1^{er} janvier 2022 15.60 € ⇒ Au 1^{er} janvier 2023 16.00 € 	}	pour 1 place
 Au 1^{er} janvier 2022 31.20 € Au 1^{er} janvier 2023 32.00 € 	}	pour 2 places
 Au 1^{er} janvier 2022 46.80 € Au 1^{er} janvier 2023 48.00 € 	}	Pour 3 places

IV - VACATIONS FUNERAIRES: (vacations : fermeture cercueils, exhumations). (Délibération du 24 février 1993)

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 14 novembre 2022,

La secrétaire de séance, Colette COLLON Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221108-202208002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022 Affichage : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le.... 1 8 NOV. 2022 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.